Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 030-213003239-20260403-AR_2026_006-AR

ARRÊTÉ N° AR_2026_006 **Objet : Délégation de fonction à M. Éric PRIVAT, conseiller municipal**	Répu[illegible] Département : GARD Arrondissement : Nîmes SOUSTELLE - Commune

Le Maire de Soustelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2122-18 et suivants** ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
Considérant que pour la bonne administration des affaires communales il convient de donner délégation de fonctions à un conseiller,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à M. Éric PRIVAT, conseiller municipal pour :
- représenter la commune auprès du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) ;
- assurer le suivi et la coordination des festivités et manifestations communales.

Article 2 : M. Éric PRIVAT est désigné correspondant communal pour :
- la Gendarmerie nationale ; la police rurale ;
- la défense nationale, en qualité de correspondant défense de la commune ;
- la sécurité civile, notamment pour les relations avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Article 3 : M. Éric PRIVAT est désigné suppléant de la commune auprès du centre socio-culturel Lucie Aubrac.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, M. Éric PRIVAT pourra assister le Maire dans l'étude et la préparation des dossiers relevant de ses attributions et représenter la commune lors de réunions relatives aux domaines délégués.

Article 5 : Compte tenu de l'étendue des missions confiées par le présent arrêté, l'intéressée relève du régime indemnitaire fixé par la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 soit :

- **Taux de 2,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Article 6 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Soustelle, le 01/04/2026

Georges RIBOT
Maire

MAIRIE DE SOUSTELLE
GARD

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 030-213003239-20260403-AR_2026_005-AR

ARRÊTÉ N° AR_2026_005 **Objet : Délégation de fonction à Mme Céline BAER, conseillère municipale**	Répu[illegible] Département : GARD Arrondissement : Nîmes SOUSTELLE - Commune

Le Maire de Soustelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2122-18 et suivants** ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
Considérant que pour la bonne administration des affaires communales il convient de donner délégation de fonctions à un conseiller,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Mme Céline BAER, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Participation aux actions de prévention et de gestion des risques, notamment pour le Suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- Déléguée titulaire auprès du Centre Socio-Culturel Lucie Aubrac Cendras – CSC ;

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, Mme Céline BAER pourra assister le Maire dans l'étude et la préparation des dossiers relevant de ses attributions et représenter la commune lors de réunions relatives aux domaines délégués.

Article 3 : Compte tenu de l'étendue des missions confiées par le présent arrêté, l'intéressée relève du régime indemnitaire fixé par la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 soit :

- **Taux de 2,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Article 4 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Soustelle, le 01/04/2026

Georges RIBOT
Maire

MAIRIE DE SOUSTELLE
GARD

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 030-213003239-20260403-AR_2026_007-AR

ARRÊTÉ N° AR_2026_007 **Objet : Délégation de fonction à Mme Maëva BRUGUIÈRE, conseillère municipale**	République Française Département : GARD Arrondissement : Nîmes SOUSTELLE - Commune

Le Maire de Soustelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2122-18 et suivants** ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
Considérant que pour la bonne administration des affaires communales il convient de donner délégation de fonctions à un conseiller,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Mme Maëva BRUGUIÈRE, conseillère municipale, pour :

- La participation à la commission communication ;
- Le suivi de l'information municipale et des supports de communication.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, à Mme Maëva BRUGUIÈRE pourra assister le Maire dans l'étude et la préparation des dossiers relevant de ses attributions et représenter la commune lors de réunions relatives aux domaines délégués.

Article 3 : Compte tenu de l'étendue des missions confiées par le présent arrêté, l'intéressée relève du régime indemnitaire fixé par la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 soit :

- **Taux de 0.57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Article 4 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Soustelle, le 01/04/2026

Georges RIBOT
Maire

MAIRIE DE SOUSTELLE
GARD

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 030-213003239-20260403-AR_2026_010-AR

ARRÊTÉ N° AR_2026_010 **Objet : Délégation de fonction à M. Laurent BRUNEL, conseiller municipal**	République Française Département : GARD Arrondissement : Nîmes SOUSTELLE - Commune

Le Maire de Soustelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2122-18 et suivants** ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
Considérant que pour la bonne administration des affaires communales il convient de donner délégation de fonctions à un conseiller,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à M. Laurent BRUNEL, conseiller municipal, pour :

- Le suivi des travaux et des études de devis relatives aux bâtiments et équipements communaux
- La participation à la commission devis en tant que suppléant

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, M. Laurent BRUNEL pourra assister le Maire dans l'étude et la préparation des dossiers relevant de ses attributions et représenter la commune lors de réunions relatives aux domaines délégués.

Article 3 : Compte tenu de l'étendue des missions confiées par le présent arrêté, l'intéressée relève du régime indemnitaire fixé par la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 soit :

- **Taux de 0.57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Article 4 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Soustelle, le 01/04/2026

Georges RIBOT
Maire

MAIRIE DE SOUSTELLE
GARD

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 030-213003239-20260403-AR_2026_003-AR

ARRÊTÉ N° AR_2026_003 **Objet : Délégation de fonction à Mme Cathy DURIE, conseillère municipale**	République Française Département : GARD Arrondissement : Nîmes SOUSTELLE - Commune

Le Maire de Soustelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2122-18 et suivants** ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
Considérant que pour la bonne administration des affaires communales il convient de donner délégation de fonctions à un conseiller,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Mme Cathy DURIE**,** conseillère municipale, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Éducation (Enfance – Scolarité)
- Transport à la demande
- Transport scolaire
- Participation à la commission finances en tant que suppléante (préparation budgétaire)

Article 2 : Mme Cathy DURIE, représente également la commune auprès des organismes suivants :

- Parc National des Cévennes - PNC
- Territoire Énergie 30 – SMEG
- Comité National Action Sociale-CNAS (élue suppléante)

Article 3 : Dans le cadre de cette délégation, Mme Cathy DURIE pourra assister le Maire dans l'étude et la préparation des dossiers relevant de ses attributions et représenter la commune lors de réunions relatives aux domaines délégués.

Article 4 : Compte tenu de l'étendue des missions confiées par le présent arrêté, l'intéressée relève du régime indemnitaire fixé par la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 soit :

- **Taux de 2,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Article 5 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Soustelle, le 01/04/2026

Georges RIBOT
Maire

MAIRIE DE SOUSTELLE GARD

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 030-213003239-20260403-AR_2026_008-AR

ARRÊTÉ N° AR_2026_008 **Objet : Délégation de fonction à M. Jérôme NOGARET, conseiller municipal**	République Française Département : GARD Arrondissement : Nîmes SOUSTELLE - Commune

Le Maire de Soustelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2122-18 et suivants** ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
Considérant que pour la bonne administration des affaires communales il convient de donner délégation de fonctions à un conseiller,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à M. Jérôme NOGARET, conseiller municipal pour :

- Le suivi des dossiers relatifs à la forêt communale et aux actions forestières
- Le suivi des relations avec la COFOR en tant que suppléant

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, M. Jérôme NOGARET pourra assister le Maire dans l'étude et la préparation des dossiers relevant de ses attributions et représenter la commune lors de réunions relatives aux domaines délégués.

Article 3 : Compte tenu de l'étendue des missions confiées par le présent arrêté, l'intéressée relève du régime indemnitaire fixé par la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 soit :

- **Taux de 0.57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Article 4 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Soustelle, le 01/04/2026

Georges RIBOT
Maire

MAIRIE DE SOUSTELLE
GARD

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 030-213003239-20260403-AR_2026_004-AR

ARRÊTÉ N° AR_2026_004 **Objet : Délégation de fonction à M. Christian PRIVAT, conseiller municipal**	République Française Département : GARD Arrondissement : Nîmes SOUSTELLE - Commune

Le Maire de Soustelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2122-18 et suivants** ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
Considérant que pour la bonne administration des affaires communales il convient de donner délégation de fonctions à un conseiller,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à M. Christian PRIVAT, conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Participation à la commission finances (préparation budgétaire)
- Suivi de l'information municipale et de la communication auprès des administrés (commission communication) ;
- Participation à l'étude et au suivi des projets communaux relevant du Patrimoine.
- Relation avec les associations de la commune

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, M. Christian PRIVAT pourra assister le Maire dans l'étude et la préparation des dossiers relevant de ses attributions et représenter la commune lors de réunions relatives aux domaines délégués.

Article 3 : Compte tenu de l'étendue des missions confiées par le présent arrêté, l'intéressée relève du régime indemnitaire fixé par la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 soit :

- **Taux de 2,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Article 4 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Soustelle, le 01/04/2026

Georges RIBOT
Maire

MAIRIE DE SOUSTELLE
GARD

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr